



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16 dont 2 procurations

Absents excusés : 3

Date de la convocation : 14 mars 2019

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2019
PROCES-VERBAL

PRESENTS : Michel CHALIE — Monique DAVID – Thierry DAVID – Célyne LERIVEREND – Emmanuelle LETHIER – Jean-Daniel MARTY – Sandrine MEGES - André REDON – Marielle VARGAS - Régine ANTIC - Viviane ARMENGAUD - Bruno CARNAROLI - Nadine BARRIERE– Stéphane KOWALSKI (arrivé à 10h01)

PROCURATION : Christophe LELONG à Thierry DAVID et Brigitte COUSIN à Monique DAVID

ABSENTS EXCUSES : Stéphane CARILLO — Joël MARQUE– Guilhem PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : **Thierry DAVID**

Monsieur le Maire préside la séance et demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Thierry DAVID se propose

→ *Adopté à l'unanimité.*

2 points supplémentaires sont proposés à l'assemblée :

La répartition du patrimoine du SIVURS

Une demande de subvention auprès du conseil départemental 31 pour l'acquisition d'un tracteur

→ *Adopté à l'unanimité.*

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la séance du 28 novembre 2018.

→ *Adopté à l'unanimité.*

1- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le budget primitif 2019 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, Dotations...) il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2018	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	26 064.19 €	6 516.04 €
	204	Subvention d'équipement	4 000 €	1 000 €
	21	Immobilisations corporelles	135 853.51 €	33 963.37 €
	23	Immobilisations en cours	616 275.73 €	154 068.93 €
		TOTAL	782 193.43 €	195 548.35 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, et Monsieur le Trésorier principal.

2 – PROJET D'ALIENATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain cadastre n° AK 20 situé aux abords de l'Avenue de Falgarde et de l'Avenue Aignan Carrière et d'une superficie approximative de 23 000 m². Il indique que la commune n'a plus l'utilité de ce terrain, qui est par ailleurs inclus dans des orientations d'aménagement et de programmation définies dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il propose en conséquence de le vendre.

Il rappelle que la vente devra donner lieu à la consultation préalable du service des Domaines pour la fixation du prix de vente du terrain conformément à l'article L.2241-1 du CGCT.

Il suggère, bien que cela ne soit pas une obligation, d'organiser un appel à projets pour le choix de l'acquéreur. Il informe le conseil municipal qu'un projet de cahier des charges est en train d'être élaboré en vue du lancement de l'appel à projet conformément à la réglementation en vigueur et en expose les principales dispositions.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le principe de la vente de ce terrain ainsi que l'organisation d'un appel à projets pour le choix de l'acquéreur. Il précise qu'une délibération ultérieure portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles devra intervenir pour l'autoriser à signer le compromis de vente et l'acte authentique définitif.

Conformément à l'article L. 2122-21 du CGCT, il rappelle également qu'il est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de prendre le temps de procéder à une concertation avec les habitants,
- Décide de prendre acte d'éventuelles modifications à l'issue de la consultation des Personnes Publiques associées et de l'enquête publique qui aura lieu durant un mois (en mai 2019),
- Donne son accord sur le principe de la vente du terrain nu, cadastré n° AK 20 situé aux abords de l'Avenue de Falgarde et de l'Avenue Aignan Carrière et d'une superficie approximative de 23 000 m², étant précisé qu'une délibération ultérieure portant sur le choix de la procédure d'appel à projets d'aménagement ainsi que sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles devra être prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente et l'acte authentique définitif ;
- Autorise la consultation du service des Domaines ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

3 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LA REFECTION DU CIMETIERE

Suite à la procédure d'appel d'offre réalisée en 2018 pour l'attribution du marché de travaux d'extension et de réfection du cimetière, seul le lot 5 (espaces verts) avait été attribué à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres (délibération du 28 novembre 2018).

Des négociations directes avec les entreprises avaient alors été organisées.

Monsieur le Maire propose l'attribution des lots restants du marché de travaux d'extension comme suit :

Lot 1 : VRD / Maçonnerie, l'entreprise CARO TP est retenue pour une offre d'un montant de 92 575.70 € H.T

Lot 2 : Métallerie, l'entreprise SAS TAB est retenue pour une offre d'un montant de 12 302.10 € H.T.

Lot 3 : Equipement funéraire, l'entreprise CARO TP est retenue pour une offre d'un montant de 76 837.52 € H.T

Lot 4 : Aménagement funéraire, l'entreprise SAS TAB est retenue pour une offre d'un montant de 39 015.60 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'attribuer les lots du marché de travaux d'extension et de réfection du cimetière comme mentionné ci-dessus.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ainsi qu'au Trésorier principal

4 – REALISATION D'UN GARDE-CORPS POUR LE CHEMINEMENT PIETON DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose de profiter des travaux actuels d'extension du cimetière pour installer un garde-corps afin de sécuriser le cheminement piéton du cimetière.

Dans un souci de cohérence architecturale, il a été proposé à l'entreprise qui intervient actuellement dans le cadre du marché de travaux pour le lot 2, la société TAB, d'établir un devis des travaux nécessaires.

Le montant de ces travaux s'élève à 23 206.50 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter ce point et demander d'autres devis pour la réalisation de ce garde-corps.

5 – GESTION DU CIMETIERE – ACTUALISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs et ainsi remplacer les délibérations des 24 mars et 21 juillet 2018.

Les travaux d'extension et de rénovation du cimetière impose une mise aux normes réglementaires obligeant à un règlement du cimetière. Les concessions perpétuelles, du fait de la configuration des cimetières et de l'évolution jurisprudentielle doivent être abandonnées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre à compter de ce jour les dispositions suivantes pour la gestion des concessions et choisir la vente des concessions pour une durée soit de 30 soit de 50 ans en fonction des superficies vendues, selon le tarif suivant :

Superficies	30 ans	50 ans
1.20m de large x 2.50m de long	500 €	750 €
1.60m de large x 2.10 m donnant la possibilité d'un caveau de 4 places	750 €	1 000 €
Caveau pré implanté	500 €	750 €
Occupation du caveau provisoire - première semaine gratuite	25 €/jour	
Case concession colombarium	850 €	1 000 €
Jardin du souvenir	0	0

Pour les mini caveaux, prévus pour accueillir 3 ou 4 urnes cinéraires le prix de mise à disposition est de 500 euros auxquels il convient d'ajouter le prix de la concession (0,5 m2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

D'approuver les tarifs, ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Percepteur ;

6 - VERSEMENT ANTICIPE DU CIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 11/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de Lacroix-Falgarde,

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) lorsqu'un agent fait valoir ses droits à la retraite ou bien son droit à la mobilité professionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser le versement du CIA : lorsqu'un agent fait valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de procéder au versement du CIA de façon anticipée lors du dernier mois de rémunération au prorata du temps travaillé et non en novembre comme précisé dans la délibération du 19 décembre 2017.

Le montant de référence qui sera versé par anticipation correspond au montant versé l'année n-1.

L'appréciation générale de la manière de servir de l'agent et les objectifs assignés pour l'année ne pouvant pas être évalués lors d'un entretien professionnel en fin d'année.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement anticipé du CIA lorsqu'un agent fait valoir ses droits à la retraite,

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et au comptable publique.

7 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DU SICOVAL POUR LES MANIFESTATIONS DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le SICOVAL propose à la location du matériel et du mobilier pour permettre l'organisation de manifestations et d'événements culturels et sportifs, portés par les associations de la commune.

- Concert tombola : 100 €,
- Carnaval : 100 €,
- Festibike : 277 €,
- We are nice people : 277 €,
- Fête de l'école : 277 €.

Madame LETHIER demande quelle politique est mise en place pour les associations, et évoque l'idée d'une prise en charge par la commune de ces frais de location.

Monsieur MARTY précise aussi le coût des agents mis à disposition pour le transport et l'installation.

Madame ANTIC regrette que le SICOVAL fasse payer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les conventions de mise à disposition de matériel et de mobilier aux conditions indiquées ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette approbation ;

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président de l'association.

8 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'EPHEMERE GUINGUETTE

L'éphémère guinguette va s'installer sur les Ramiers à compter du 11/05/2019 jusqu'au 14/09/2019

La convention annexée a pour but de définir les modalités d'organisation et d'occupation du domaine public.

Le Maire propose à l'assemblée :

De valider le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'autoriser Le Maire à signer la convention avec l'association et l'entreprise,

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

9 - CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIBIKE

Le Festibike, organisé par l'association VTT Coteaux 31, va avoir lieu les 11 et 12 mai 2019.

La convention annexée a pour but de définir les modalités d'organisation et d'occupation du domaine public du 06 au 14 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'autoriser Le Maire à signer la convention avec l'association,

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

10 - SIVURS PRINCIPES DE REPARTITION DU PATRIMOINE

Le processus complet de dissolution n'ayant pas pu être mené avant la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS), le Préfet a pris un arrêté de dessaisissement de compétence le 16 décembre 2016, puis devra prendre un second arrêté de dissolution du SIVURS.

Pour prendre cet arrêté de dissolution, il est nécessaire que les communes membres du SIVURS votent des délibérations concordantes sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Une fois ces délibérations acquises, ainsi que le dernier compte administratif approuvé, le Préfet pourra procéder à la dissolution du SIVURS. Compte tenu de la cession amiable de la cuisine centrale au SICOVAL pour assurer la continuité du service, la répartition ne concerne que la trésorerie du SIVURS.

Les principes de partage du patrimoine ont été établis sur la base de la clef de répartition utilisée pour le partage de la charge de la dette du SIVURS (clé identique à celle de la préfecture pour le partage du personnel du SIVURS).

	Répartition trésorerie hors dette	Répartition de la trésorerie générée par la dette	Répartition du compte au trésor 515	en %
AIGREFEUILLE	26 307.85 €		26 307.85 €	3.84%
AUREVILLE	10 769.41 €	9 720.13 €	20 489.55 €	1.57%
CAIGNAC	2 043.13 €		2 043.13 €	0.30%
CASTANET TOLO	195 260.59 €		195 260.59 €	28.52%
CLERMONT LE F	7 986.80 €	7 208.63 €	15 195.43 €	1.17%
CORRON SAC	17 378.18 €	15 685.00 €	33 063.18 €	2.54%
DEYME	10 663.21 €		10 663.21 €	1.56%
DONNEVILLE	24 225.18 €	21 864.88 €	46 090.07 €	3.54%
GOYRANS	11 770.08 €	10 623.30 €	22 393.37 €	1.72%
GOYRANS SIEM	11 804.11 €	10 654.02 €	22 458.13 €	1.72%
ISSUS	12 254.24 €	11 060.29 €	23 314.52 €	1.79%
LACROIX F	36 986.36 €	33 382.71 €	70 369.07 €	5.40%
LABEGE	3 814.59 €		3 814.59 €	5.60%
LAGARDE	2 194.03 €		2 194.03 €	3.20%
LAUZERVILLE	30 737.78 €	27 742.94 €	58 480.72 €	4.49%
MONBRUN L	14 133.47 €	12 756.43 €	26 889.90 €	2.06%
MONTCLAR L	1 858.56 €		1 858.56 €	2.70%
MONTLAUR	24 392.10 €	22 015.54 €	46 407.64 €	3.56%
NOUEILLES	10 802.71 €	9 750.19 €	20 552.90 €	1.58%
ODRAS	20 922.81 €	18 884.26 €	39 807.07 €	3.06%
PECHABOU	35 349.50 €	31 905.34 €	67 254.84 €	5.16%
PECHBUSQUE	22 045.43 €	19 897.51 €	41 942.94 €	3.22%
POMPERTUZAT	50 233.01 €	45 338.72 €	95 571.74 €	7.34%
STE FOY D'AIG	38 332.80 €		38 332.80 €	5.60%
TARABEL	29 139.02 €		29 139.02 €	4.26%
VIEILLE T	15 835.03 €		15 835.03 €	2.31%
VIGOULET	17 375.71 €	15 682.77 €	33 058.48 €	2.54%
	684 615.73 €	324 172.65 €	1 008 788.38 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De valider la clef de répartition proposée,

De valider les principes de répartition du patrimoine du SIVURS et de la trésorerie,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant principes de répartition du patrimoine du SIVURS

11- ACQUISITION D'UN TRACTEUR – SERVICE TECHNIQUE

Le service technique a besoin de s'équiper d'un tracteur-tondeuse complété d'un équipement hydraulique avant pour permettre une évolution future de l'équipement.

A ce titre, Monsieur le Maire propose le plan de financement des travaux à réaliser et de solliciter les différents partenaires pour le financement de cet investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	
Désignation		Désignation	Montant
Tracteur avec équipement hydraulique	43 417.00 €	Département maximum 50%	21 708.00 €
Montant Total HT	43 417.00 €	Montant Total recettes	21 708.00 €

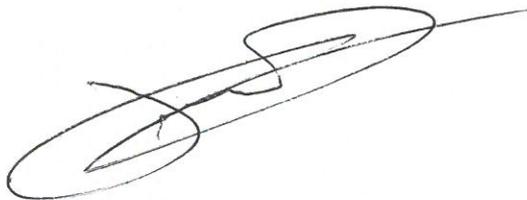
TVA	8 683.00 €
Montant Total TTC	52 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département pour aider au financement de cet investissement,
D'annuler et remplacer la demande de subvention auprès du Département n° de dossier 2015-004321,
De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux partenaires notés au tableau ci-dessus.

- QUESTIONS DIVERSES

Information sur le financement des déchets par Monsieur le Maire (hors CM)
Séance levée à 10h37.

Secrétaire de Séance
Thierry DAVID



Le Maire
Michel CHALIE

